

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 08 décembre 2016

Convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil seize, le huit décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Étaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents : Mme CHEVALIER Catherine, M. MARAIS Valéry, M. RIOTTOT Fabrice

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2016-107 - Restructuration de la salle des fêtes - Demandes de subvention

Le conseil municipal,

Considérant sa décision de procéder à la restructuration de la salle des fêtes ;

Considérant les coûts de maîtrise d'oeuvre, de diagnostics divers s'élevant à 14 065 € HT - 16 878 € TTC

Considérant l'estimation des travaux à réaliser s'élevant à 200 669 € HT - 240 802.80 € TTC

ARRETE les modalités de financement suivantes - sur le HT :

DETR sollicitée :

- 30 % d'aide sur un montant plafonné à 500 000 € : 64 420 €  
(restructuration des bâtiments communaux)

Conseil régional (pacte pour la ruralité) :	21 473 €
Conseil départemental (contrat de territoire) :	15 000 €
GAL Sud Mayenne :	30 000 €
Emprunt :	83 841 €

Objet 2016-107-01 - Restructuration de la salle des fêtes - Demandes de subvention

Le conseil municipal,

Considérant sa décision de procéder à la restructuration de la salle des fêtes ;

Considérant les coûts de maîtrise d'œuvre, de diagnostics divers s'élevant à 16 095 € HT - 19 314 € TTC

Considérant l'estimation des travaux à réaliser s'élevant à 200 669 € HT - 240 802.80 € TTC

ARRETE les modalités de financement suivantes - sur le HT :

DETR sollicitée :

- 30 % d'aide sur un montant plafonné à 500 000 € : (restructuration des bâtiments communaux)	65 029 €
Conseil régional (pacte pour la ruralité) :	21 676 €
Conseil départemental (contrat de territoire) :	15 000 €
GAL Sud Mayenne :	30 000 €
Emprunt :	85 059 €

---

Objet 2016-108 - Budget communal - Modifications budgétaires n° 6

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2016 :

Fonctionnement (dépenses) :

Article 022 - dépenses imprévues : - 7400 €
Article 6411 - personnel titulaire : + 7 400 €

---

Objet 2016-109 - Budget assainissement - Modifications budgétaires n° 2

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget assainissement 2016 :

Fonctionnement (dépenses) :

Article 6061 - fournitures non stockables : + 1500 €
Article 61523 - réseaux : + 400 €
Article 675-042 - éléments actifs cédés : + 15652.98 €

Fonctionnement (recettes) :

Article 774 - subventions exceptionnelles : + 1900 €
Article 775 - produits de cessions : + 15 652.98 €

Investissement (dépenses) :

Article 131 - subvention d'équipement : + 8609.71 €

Article 2315-15 - installations, (réseaux divers) : - 8609.71 €

---

Objet 2016-110 - Budget communal - Modifications budgétaires n° 7

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2016 :

Investissement (dépenses) :

Article 2182-53 - Matériel de transport - Acquisition de matériel : + 15 652.98 €

Investissement (recettes) :

Article 1328 - autres subventions : + 15 652.98 €

---

Objet 2016-111 - Tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2017

Le conseil municipal

FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 pour l'accueil périscolaire :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
<b>Tarifs</b>	2,28 € / heure 1,14 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,57 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,34 € / heure 1,17 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,59 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,40 € / heure 1,20 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,60 € / $\frac{1}{4}$ heure

FIXE une majoration de 20 % sur les tarifs en cas de non-inscription des familles sur le portail familles (inscription obligatoire pour l'accès aux divers services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
<b>Tarifs</b>	2,74 € / heure 1,37 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,68 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,80 € / heure 1,40 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,70 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,88 € / heure 1,44 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,72 € / $\frac{1}{4}$ heure

---

Objet 2016-112 - Tarifs temps d'activités périscolaires au 1er janvier 2017

Le conseil municipal

FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 pour les temps d'activités périscolaires :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	> 957
Tarifs	0,78 € / heure	0,80 € / heure	0,82 € / heure

FIXE une majoration de 20 % sur les tarifs en cas de non-inscription des familles sur le portail familles (inscription obligatoire pour l'accès aux divers services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	> 957
Tarifs	0,93 € / heure	0,96 € / heure	0,98 € / heure

---

Objet 2016-113 - Tarifs location de la salle des fêtes - année 2017

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à :

	Demi- salle sans podium + cuisine + lave-vaisselle	Demi-salle avec podium sans cuisine	Grande salle cuisine + podium + Lave-vaisselle
Forfait 2 j (de 8h le 1 <sup>er</sup> jour à 20h le 2 <sup>ème</sup> j)	202 €	151.50 €	303 €
Forfait veille ou lendemain (La veille à partir de 14h ou lendemain jusqu'à 20h)	75.75 €	75.75 €	75.75 €
	(s'applique seulement sur le forfait 2j)		
Colloque, vin d'honneur 7h30 à 19h	101 €	70.70 € (sans vaisselle ni lave-vaisselle)	151.50 €
Vaisselle	0.40 € le couvert		
Lave -vaisselle	35.35 € (associations)		
Cautions	150 € (salle)	150 € (percolateur)	50 € (ménage)

APPORTE les précisions suivantes :

- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur
- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

MAINTIENT la location des tables et chaises de la salle à :

- tables : 4 € l'unité - tables grises rondes et rectangles : 10 € l'unité
  - chaises : 1 € l'unité
-

Objet 2016-114 - Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations - année 2017

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, pour l'année 2017, à :

Salle des fêtes

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions...) : gratuit
- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (cours, bals, repas, lotos...) : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 22,72 € par location pour les suivantes

Grande salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 6,56 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 22,72 € par location

Petite salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 2,52 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : 11,61 €

Salle de théâtre

- Particuliers (vin d'honneur) : 30.30 €
- Associations communales à but non lucratif : gratuit
- Utilisations diverses à but lucratif : 1<sup>ère</sup> journée de location gratuite, 22,72 €/jour ensuite + 28.80 € frais chauffage par jour

Il est précisé que pour l'ensemble de ces locations, la gratuité n'est pas cumulable.

---

Objet 2016-115 - Tarifs location tente de réception - année 2017

Le conseil municipal

DECIDE de fixer les tarifs de location de la tente de réception, pour l'année 2017 à :

- 42.42 € pour les associations de Ballots (chargement, transport et déchargement effectués par la commune avec l'aide de 2 personnes minimum de l'association)
  - 84.84 € pour les particuliers et entreprises de Ballots
  - 157.56 € pour les associations et particuliers hors commune
  - 15,65 € (forfait) pour le transport sur la commune, pour les particuliers n'ayant pas de véhicule adapté
  - 15,65 € (forfait) plus 0,40 € du kilomètre pour le transport hors commune
  - 404 € de caution pour les particuliers de Ballots et toute personne ou association hors commune
  - 30.30 € de pénalité journalière en cas de retard lors du retour.
-

Objet 2016-116 - Tarifs location de garage au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal,

FIXE à 30,90 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Joseph Rivière et rue de la Poste,

FIXE à 51,91 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

Objet 2016-117 - Tarifs location de jardins familiaux au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal,

FIXE à 30,30 € le tarif annuel (année civile 2017) de location de chacune des parcelles de jardins familiaux, au lotissement du Closeau (superficie individuelle des jardins : 100 m<sup>2</sup>)

FIXE à 31,31 € le tarif annuel (du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018) de location de chacune des deux parcelles de jardins familiaux, situés allée de la Poésie (superficie individuelle des jardins : 125 m<sup>2</sup>)

---

Objet 2016-118 - Travaux avec le matériel communal - Tarif au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 65,56 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

Objet 2016-119 - Tarif droit de place au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal

FIXE le montant du droit de place à 37,77 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Et FIXE à 37,77 € le montant du droit de place par trimestre en cas de demande de présence hebdomadaire, à compter également du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

RAPPELLE qu'il est payable d'avance.

---

Objet 2016-120 - Tarifs concessions cimetière au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal

FIXE le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2017, comme suit :

- concession cimetière : 54,18 € les 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans ; 108,17 € les 2 m<sup>2</sup> pour 30 ans
- concession columbarium : 216,34 € pour 10 ans et 379,10 € pour 20 ans
- jardin du Souvenir : 33,02 € par urne dispersée.

---

Objet 2016-121 - Tarifs redevance assainissement - année 2017

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter la redevance assainissement par m<sup>3</sup> à 0,81 € HT et le forfait annuel à 30,91 € HT (au lieu respectivement de 0,80 € et 30.60 €)

PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux redevances encaissées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

Objet 2016-122 - Contrôle des branchements d'assainissement collectifs lors de ventes immobilières

Le maire fait part aux membres du conseil municipal, que lors de transactions immobilières, et plus particulièrement pour les immeubles raccordés à l'assainissement collectif, les agents techniques sont tenus de se rendre sur place pour vérifier la conformité des installations.

Le conseil municipal,

Fixe à 75.75 € le forfait par vérification. Ce tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

Objet 2016-123 - Révision du prix des fermages (occupation précaires)

Le conseil municipal,

Considérant l'actualisation annuelle du prix des fermages pour le loyer des terres nues au niveau du département de la Mayenne,

DECIDE d'appliquer cette révision et

FIXE à 138,74 € le montant du loyer par hectare (3<sup>ème</sup> classe - tarif minimum)

PRECISE que ce montant sera applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017

Et AUTORISE le maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir entre la commune et les locataires.

---

Objet 2016-124 - Convention d'occupation précaire avec M. DALIFARD Bruno

Le conseil municipal,

VU la demande formulée par M. DALIFARD Bruno concernant sa demande de révision du prix de son fermage 2015-2016, dont le montant est de 1 213.66 €, car il n'a pas utilisé la totalité de la parcelle cadastrée ZW 122 (objet du fermage) en raisons des travaux réalisés par l'entreprise Chazé pour le barrage de la Pelleterie,

EMET un avis favorable à sa requête, et

AUTORISE le maire à émettre le titre de recette correspondant, pour la somme totale de 847.22 €.

---

Objet 2016-125 - Travaux de restauration du ruisseau du Bardoul : engagement des travaux

M. le maire expose :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2014, a autorisé le Syndicat de Bassin de l'Oudon à réaliser une étude pour la restauration du ruisseau du Bardoul, route de Cossé le Vivien.

VU le projet d'aménagement présenté par le bureau d'études qui a été retenu, QUARTA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet d'aménagement.

---

Objet 2016-126 - Détermination du coût moyen de scolarité 2015

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE



Il précise que les dépenses doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1er janvier et le 1er septembre 2015 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2015 : 87 (35 maternelles + 52 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2015, à 60 671,04 € dont 36 556,85 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

$60\,671,04\text{ €} - 36\,556,85\text{ €} = 24\,114,19\text{ €} / 87\text{ élèves} = 277,17\text{ € par élève.}$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2015, à 20 626,08 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

$20\,626,08\text{ €} / 35\text{ élèves} = 589,32\text{ €}$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2015, à 15 930,77 €. (Ménage Mme Gwladys CLAVIER : 3 488,73 € ; Ménage Mme Christine DESERT : 8 164,80 € ; Ménage Mme Joanna LEGRAND : 4 277,24 €)

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

$15\,930,77\text{ €} / 87\text{ élèves} = 183,11\text{ €}$

Soit un coût moyen d'un élève en maternelle, pour l'année 2015 :

$277,17\text{ €} + 589,32\text{ €} + 183,11\text{ €} = 1\,049,60\text{ €}$

Soit un coût moyen d'un élève en primaire, pour l'année 2015 :

$277,17\text{ €} + 183,11\text{ €} = 460,28\text{ €}$

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour 2015, le coût moyen d'un élève en maternelle à 1 049,60 € et le coût moyen d'un élève en primaire à 460,28 €.

---

Objet 2016-127 - Convention financière avec l'école Saint Antoine, année 2016 / 2017

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 125 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2016/2017 : 80 domiciliés à Ballots et 45 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2015,

Sachant que 25 élèves sont scolarisés en maternelle et 55 élèves le sont en primaire, voici le montant de la participation :

51 555,40€ répartis ainsi :

25 élèves scolarisés en maternelle x 1 049,60 € = 26 240 €

55 élèves scolarisés en primaire x 460,28 € = 25 315,40 €

AUTORISE le maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine.

---

Objet 2016-128 - Parapheur électronique

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de la dématérialisation des documents de comptabilité, et donc, par conséquent la modernisation des échanges avec les services du trésor public,

Considérant les avantages de la mise en place de la signature électronique (gain de temps, de papiers),

Considérant l'offre du centre de gestion de la Mayenne pour la mise en place de la signature électronique grâce à l'outil « parapheur électronique »,

EMET un avis favorable à la proposition du centre de gestion,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à sa mise en place,

PREND NOTE du coût qui est de 0.050 € TTC par habitant et par an

En conséquence, l'achat de deux tablettes et de logiciels nécessaires a été réalisé, et ayant pour attributaires M. le Maire et M. HOUDIN Raymond, premier adjoint, qui ont l'autorisation de signature électronique.

---

Objet 2016-129 - Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la saisine du comité technique paritaire ;

et après en avoir délibéré, DECIDE :

### **Article 1 : Objet**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- *cadre d'emploi 1 : rédacteur,*
- *cadre d'emploi 2 : adjoint administratif ;*
- *cadre d'emploi 3 : adjoint technique*
- *cadre d'emploi 4 : adjoint d'animation*
- *cadre d'emploi 5 : ATSEM*

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

### **Article 3 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE (part obligatoire) pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à : 939,24 € net (base 2016 pour un temps plein).

## **Article 4 : Modulations individuelles**

### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 20 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

## **Article 5 : Critères**

- ponctualité - absences
- relationnel
- état d'esprit
- tenue vestimentaire
- réactivité
- initiative et force de proposition
- sécurité
- disponibilité
- formation

**Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

**Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

**Objet 2016-130 - Installation d'une antenne Free**

Le maire expose :

Lors de la réunion, il avait fait part d'une demande d'installation d'une antenne GSM, du fournisseur Free Mobile.

Suite à la rencontre avec un représentant de la société, ce dernier a déposé un projet de convention : l'emplacement souhaité serait route de La Selle Craonnaise, parcelle cadastrée section ZW 22 (actuellement terrain mis en location précaire). La superficie nécessaire serait de 30 m<sup>2</sup> ; une redevance annuelle de 3000 € serait versée semestriellement (pour la première année, au prorata du nombre de mois d'occupation réelle) ; la durée de cette convention serait de 12 années entières et consécutives et elle se poursuivrait tacitement par période de six années ensuite. Cette convention détaille également les équipements techniques, les modalités d'accès et les consignes de sécurité à respecter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette installation et

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Free Mobile.

---

**Objet 2016-131 - Lotissement La Barrière : Modification de surfaces de 5 parcelles et du règlement**

M. Raymond HOUDIN fait part aux membres du conseil municipal que le cabinet Kaligéo a procédé au bornage des cinq parcelles pour lesquelles les propriétaires avaient émis favorable à leur agrandissement.

L'agrandissement pour chacune des parcelles est le suivant :

- lot 5, propriété de M. RENAUDIER Jimmy et Mme TESSIER Aurélie : 69 m<sup>2</sup>
- lot 10, propriété de M. et Mme SERTIN Damien : 66 m<sup>2</sup>
- lot 11, parcelle non vendue à ce jour : 59 m<sup>2</sup>
- lot 18, propriété de M. HOUDELIN Gaël et Mme GUIBOUX Kelly : 80 m<sup>2</sup>
- lot 19, parcelle non vendue à ce jour : 53 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la vente de ces parcelles aux divers propriétaires concernés, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ces transactions.

---

Objet 2016-132 : Complexe sportif : créneau pour l'association de Rapière et d'Herminie

Mme ORY Nathalie expose :

En raison des travaux qui auront lieu dans la salle des fêtes, l'association de Rapière et d'Herminie (escrime) a demandé à pouvoir utiliser le complexe sportif chaque mardi soir.

Un créneau peut leur être ouvert : à partir de 20h30, et jusqu'à 22h30 chaque mardi ; reste à voir les conditions d'utilisation : la proposition serait qu'ils installent les tapis pendant leur activité et qu'ils les remettent en place à la fin de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la mise à disposition du complexe sportif à l'association de Rapière et d'Herminie, pour la période de janvier à juin 2017.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et l'association, précisant les règles d'utilisation des tapis et le remboursement en cas de dégradation.

---

Objet 2016-133 - Aménagement carrefour de la route de Craon

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'acquisition de la maison située 2 route de Craon en 2014 ainsi que l'acquisition de la maison située 1 place du commerce en 2016. Ces deux achats sont destinés à pouvoir aménager et sécuriser le carrefour de la route de Craon, en procédant à leur démolition.

Pour cela, la SARL CMO a déposé un devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition des deux bâtiments : l'enveloppe estimative des travaux est de 30500 € HT - A cela s'ajoute la rémunération forfaitaire du MO pour la somme de 3350 € HT - 4020 € TTC.

Un deuxième devis va être demandé à M. Arnaud GILET.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

- Acquisition 2 route de Craon : 15000 € (vendeur) + 2500 € (agence immobilière) + 1339.96 € (frais notaire)
- Acquisition 1 place du commerce : 15000 € (vendeur) + (frais notaire)
- 

Recettes :

- Amende de police : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT
  - o 50 % sur le TTC pour acquisitions et frais notaires soit : 17 620 €
  - o 50 % sur le HT sur les travaux consécutifs au rescindement
- Amende de police : 25 % d'une dépense subventionnable comprise entre 4000 et 40 000 € HT pour l'amélioration de la circulation routière

---

Objet 2016-134 - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire - volet communal, pour la réhabilitation de la salle multi-activités

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse locale.

La dotation totale pour la commune est de 33 447 €, et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet EPCI).

Au regard de ces éléments, le maire propose d'étudier l'affectation de la dotation au projet suivant :

### **1 - Description détaillée du projet**

Restructuration de la salle multi-activités très utilisée chaque semaine et chaque week-end sans réaliser d'agrandissement.

La commune n'a que cette salle comme lieu d'échange intergénérationnel, qui est utilisée par les écoles et les différentes associations le parquet sur lambourdes, qui a plus d'un demi-siècle, occasionne de plus en plus de réparations. Les élus du conseil municipal, considérant que d'autres travaux d'amélioration s'imposent, notamment en matière d'isolations, ont décidé une rénovation complète de cette salle.

Descriptif des travaux :

- Changement et rénovation des revêtements de sols
- Remplacement des menuiseries
- Remplacement des faux plafonds
- Mise à jour des installations de ventilation

- Mise en adéquation des performances des radiateurs et chaudière
- Installations électriques d'un nouveau système d'éclairage
- Mise aux normes de la centrale d'incendie
- Réaménagement du hall d'entrée et du local rangement
- Mise en peinture
- Création d'une esplanade et aménagement PMR

## **2 - Calendrier prévisionnel**

Février à juin 2017

## **3 - Estimation détaillée du projet**

DEPENSES	Total HT
Etudes, mission SPS/CT, maîtrise d'oeuvre	16 095 €
Travaux :	
Gros oeuvre	189 369 €
VRD	11 300 €

TOTAL HT : 216 764.00 €

TVA (20 %) : 43 352.80 €

TOTAL TTC : 260 116.80 €

## **4 - Plan de financement prévisionnel**

RECETTES	TOTAL HT
Département (contrat de territoire)	15 000 €
Etat (DETR)	65 029 €
Conseil Régional (pacte pour la ruralité)	21 676 €
GAL Sud Mayenne	30 000 €
Emprunt	85 059 €
TOTAL	216 764 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, le maire propose de la retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire - volet communal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire - volet communal d'un montant de 15 000 €
- Autorise le maire ou un adjoint à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Objet 2016-135 - Budget communal - Modifications budgétaires n° 8

Le conseil municipal,



AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2016 :

Investissement (dépenses) :

Article 2315 (installation) (opér.58 Voie verte) : - 94 €

Article 1641 (emprunt) : + 94 €

---